Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 066-216600825-20250902-2025_D068-DE

2025-D068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation
20/08/2025
Date Affichage de la première convocation
20/08/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 27 août, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 2 septembre.

Date de la seconde convocation
28/08/2025
Date Affichage de la seconde convocation
28/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	7	1	R. VILALTA

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA
Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN
Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :
VALIDATION DES PRIX DE VENTE D'ARTICLES PENDANT LA MEDIEVALE 2025

Monsieur le Premier Adjoint informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables pour la vente d'accessoires lors de la fête médiévale.

Nous proposons de vendre :

- Epée garçon ou fille 5€
- Tunique du chevalier 6€
- Miroir Garçon ou fille 5€
- Poignard fille 7€
- Arc et flèches 10€
- Crécelle 5€
- Collier 3€
- Bouclier 10€
- Location de costume adulte 5€
- Location de costume enfant 3€
- Eco-cup 1€

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 066-216600825-20250902-2025_D068-DE

Les recettes des ventes seront encaissées sur la régie de recette « vente petits objets ».

Le Conseil Municipal, ***à l'unanimité,***

VALIDE les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués lors de la journée festive médiévale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 02/09/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS

MAIRIE DE FORMIGUÈRES (Pyrénées Orientales)

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.